



L'an deux mille vingt-trois, le 22 août 2023, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle ont été convoqués par M. ROY Sébastien, maire pour le 29 août 2023 à 20 h 30.

Ordre du jour :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 18 juillet 2023
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux
- 5 – Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RQPS) public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022
- 6 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de convivialité du terrain de football
- 7 – Travaux de rénovation des projecteurs du stade de football
- 8 – Aménagement de sécurité – village de La Sauvagère
- 9 – Aménagement des arrêts de bus sur le territoire de la commune
- 10 – Travaux d'élagage et de débroussaillage
- 11 – Versement d'une subvention à l'association Ben'Aise
- 12 – Questions diverses

Sébastien ROY, Maire

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 29 août 2023** **Procès-Verbal**

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois
le : 29 août 2023

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqués s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 août 2023

PRESENTS : Mmes JAUD, KAPPELHOFF, PHELIPPEAU,
Ms GUERIN, BURCELOT, GABORIAU, BRÉMAND, ROY

ABSENTS EXCUSÉS : M. CORMIER donne pouvoir à Mme PHELIPPEAU
Mme DIGUET

Secrétaire de séance : M. BURCELOT

2023 – 07 - 01 – Désignation d'un secrétaire de séance

Considérant qu'à l'occasion de chaque réunion du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer un secrétaire de séance ;

Vu les conseillers proposés ;

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 29 août 2023

A l'unanimité des membres présents et représentés, M. BURCELOT est nommé secrétaire de séance.

2023 – 07 -02 – Arrêt du Procès-Verbal du 18 juillet 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2023 a été transmis par mail le 24 juillet 2023 à Mmes et Ms les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ARRETE le procès-verbal du 18 juillet 2023.

2023 – 07 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

ANNÉE 2023				
Nature de la décision				
Description		Décision	Date	Montant
2023-104	Achat fuel	CPO VENDEE CARBURANT	21/07/2023	1 503.68 € TTC
2023-105	Achat divers	TRACT AGRI BRICO PRO	21/07/2023	46.70 € TTC
2023-106	Réparation tracteur	TURPAUD BERLAND	21/07/2023	227.94 € TTC
2023-107	Contrôle technique véhicule mairie	DEKRA Contrôle technique	21/07/2023	75.00 € TTC
2023-108	Achat brioche 14 juillet	LE FOURNIL CAILLEROT	21/07/2023	72.00 € TTC
2023-109	Location structure gonflable pour 14 juillet	LOCA FIESTA	21/07/2023	245.00 € TTC
2023-110	Achat jus de fruits pour 14 juillet	LES VERGERS CAILLEROTS	21/07/2023	79.50 € TTC
2023-111	Redevance OM Stade foot	COMMUNAUTE DE COMMUNES	21/07/2023	76.02 € TTC
2023-112	Redevance OM salle Communale	COMMUNAUTE DE COMMUNES	21/07/2023	234.26 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2023 – 07 - 04 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,



VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionné(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du référent déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai de un mois par écrit. Les avis sont consultatifs.

DÉCIDE que le moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- Pièce pouvant servir de bureau

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues

Le montant dépendra des dossiers :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixée à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixée comme suite :
 1. Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
 2. Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1. et 2. ne sont pas cumulables.

DÉCIDE au le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

5 – Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RQPS) public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022

Vu le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), transmis par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2023 approuvant le rapport précité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du SPANC transmis par la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée pour l'exercice 2022.

2023 – 07 - 06 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle de convivialité et des vestiaires d'une surface de 150 m2 environ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21

Vu les articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, et R. 2172-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2023, aux termes de laquelle la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de réhabilitation et extension de la salle de convivialité et des vestiaires d'une surface de 150 m2 environ ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 29 juin 2023, entre l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et la commune de Saint-Laurent-de-la-Salle, relative à la réhabilitation et extension de la salle de convivialité et des vestiaires d'une surface de 150 m2 environ ;



Vu la délibération du 13 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal a notamment approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relative à l'opération susvisée, a décidé de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre et a donné tous pouvoirs à M. le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence et pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation et notamment pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte et a autorisé M. le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération ;

Considérant le rapport d'analyse des offres,
Considérant le tableau d'analyse de la candidature,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Ouest France 85 du 5 juillet 2023 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 5 juillet 2023, avec une date limite de remise des propositions fixée au 31 juillet 2023, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, le groupement ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation est le groupement présenté par le cabinet ATELIER ISO.

Il est donc proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet ATELIER ISO, dont l'offre a été jugée la plus avantageuse au regard des critères figurant dans le règlement de consultation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 7 POUR et 2 ABSTENTIONS

- Valide le classement du rapport d'analyse des offres,
- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du **cabinet ATELIER ISO (mandataire et OPC), NOVAM INGENIERIE (Economiste, BET fluides), pour un forfait de rémunération provisoire de rémunération total de 37 390 € HT.**
- Autorise M. le Maire à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et à prendre et signer tous actes y afférant.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 203 du budget communal.

2023 – 07 - 07 – Travaux de rénovation des projecteurs du stade de football

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SyDEV a réalisé une synthèse des prestations techniques et financières des travaux de rénovation des projecteurs du stade de football. L'estimation financière du projet s'élève à 25 183 € TTC.

Considérant la participation du SyDEV, le reste à charge à la commune est de 19 372 €.

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 29 août 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune pourrait prétendre à 50 % du montant des travaux par la Communauté de Communes dans le cadre des Fonds de Concours accordés pour le pôle de proximité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

De faire réaliser les travaux à condition que la subvention « Fonds de Concours » soit validée par la Communauté de Communes.

2023 – 07 – 08 – Aménagement de sécurité – Village de La Sauvagère

Monsieur le Maire rappelle la décision du 18 juillet dernier concernant l'aménagement de sécurité au village de La Sauvagère, indiquant que le Conseil Municipal souhaitait avoir des devis avant de prendre sa décision. Il leur donne lecture du devis. Il leur rappelle que ce projet pourrait être subventionné à 60 % dans le cadre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

- De faire réaliser un aménagement de sécurité au village de La Sauvagère après avoir fait une demande de subvention.
- De poursuivre des aménagements de sécurité dans les autres villages notamment ceux traversés par une route départementale.

2023 – 07 - 09 – Aménagement des arrêts de bus sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la décision du 13 juin concernant l'installation d'abri bus aux différents points d'arrêt de la commune.

Il les informe que ces installations ne sont pas obligatoires mais peuvent être subventionnées à hauteur de 50 % plafonné à 1 000 € à condition d'avoir 3 élèves par arrêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De demander des informations complémentaires notamment par rapport au nombre d'élèves par arrêt.
- Charge M. le Maire du suivi de ce dossier.

2023 – 07 - 10 – Travaux d'élagage et de débroussaillage



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est temps de penser aux travaux d'élagage et de débroussaillage. Ces travaux sont estimés à environ 60 heures de travail pour l'élagage et 120 heures pour le débroussaillage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de demander des devis aux entreprises suivantes :

- SNC TBE (Transport Terrassement Battage)
- CUMA L'ÉVEIL
- SARL REGNER pour les travaux de taillage des haies avec un petit lamier soit environ 10 heures de travail.

2023 – 07 - 11 – Versement d'une subvention à l'association Ben'Aise

Monsieur le Maire rappelle la décision du 9 mai 2023 indiquant que le Conseil Municipal donnait un accord de principe pour le versement d'une subvention à l'association Ben'Aise. Cette association est maintenant constituée mais elle n'a pas encore obtenu son numéro de SIRET.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ De reporter cette décision car il manque le numéro de SIRET.

2023 – 07 - 12 – Questions diverses

- 1) Il est demandé un nettoyage du chemin entre Les Houillères et le village du Bois, une amélioration de la sécurité de la sortie de la route de la VC Sablière sur la D8 ainsi qu'une amélioration de la sécurité routière au village de Chantoiseau.
- 2) Monsieur le Maire donne un résumé du rapport annuel du SYCODEM.
- 3) La Communauté de Communes réfléchit à l'aménagement de pistes cyclables pour relier chaque commune à Fontenay, St-Laurent de la Salle est concerné.
- 4) Les bénévoles de la bibliothèque organisent une manifestation « dictée », le samedi 30 septembre.
- 5) La réunion de présentation du bilan d'activité de la Communauté de Communes du mardi 5 septembre étant annulée, le Conseil Municipal décide de proposer le mardi 24 octobre.
- 6) M. le Maire propose une visite de salles communales pour donner des idées d'aménagement de la salle du terrain de football. Une journée sera fixée.
- 7) La prochaine réunion de conseil est fixée au mardi 26 septembre.

La séance est close à 22 H 55

Comportant les délibérations suivantes

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 29 août 2023

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 18 juillet 2023
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux
- 5 – Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RQPS) public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022
- 6 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de convivialité du terrain de football
- 7 – Travaux de rénovation des projecteurs du stade de football
- 8 – Aménagement de sécurité – village de La Sauvagère
- 9 – Aménagement des arrêts de bus sur le territoire de la commune
- 10 – Travaux d'élagage et de débroussaillage
- 11 – Versement d'une subvention à l'association Ben'Aise
- 12 – Questions diverses

Actes certifiés exécutoires

Réception par le Sous-Préfet : le 1^{er} septembre 2023

Publication : le 1^{er} septembre 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENCE
M. ROY Sébastien	Présent
M. GUERIN Didier	Présent
Mme JAUD Céline	Présent
M. BURCELOT Cyrille	Présent
M. GABORIAU Charly	Présent
Mme KAPPELHOFF Laura	Présent
Mme PHELIPPEAU Patricia	Présent
M. BRÉMAND Jacky	Présent
M. CORMIER Jean-Charles	Absent Pouvoir à Mme Phelippeau
Mme DIGUET Stécy	Absente

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le 31 août 2023

Le Maire
Sébastien ROY



Le Secrétaire de séance,
M. BURCELOT

